



DÉFINITION DU PROJET	MILIEU	JURIDICTION APPLICABLE	AUTORITÉ DÉCISIONNELLE
Tous les ouvrages et travaux susceptibles de détruire ou modifier les rives et le littoral	Les rives et le littoral	La Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (PPRLPI)	Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) Autorisation préalable en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE)
Tous les travaux et les ouvrages susceptibles de modifier le régime hydrique et la circulation des eaux	La plaine inondable (0-20 ans) ou zone de grand courant	La PPRLPI Interdiction de tous travaux	Le MDDEP Dégrogation possible en vertu de l'article 22 de la LQE
Tous les travaux et les ouvrages susceptibles de modifier le régime hydrique et la circulation des eaux	La plaine inondable (20-100 ans) ou zone de faible courant	La PPRLPI Toutes les constructions et les ouvrages doivent être immunisés	Le MDDEP Autorisation préalable en vertu de l'article 22 de la LQE

DÉFINITION DU PROJET	MILIEU	JURIDICTION APPLICABLE	AUTORITÉ DÉCISIONNELLE
Toute construction ou tout exercice d'une activité susceptible de modifier la qualité des milieux visés	Les milieux aquatiques, humides et riverains	La LQE La Loi sur la conservation de la faune, articles (LCF)	Le MDDEP Autorisation préalable en vertu de l'article 22 de la LQE
Toute activité susceptible de modifier l'habitat de l'animal ou du poisson	Les 18 habitats fauniques identifiés	Le règlement sur les habitats fauniques	Le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) Autorisation préalable en vertu de l'article 128.7 de la LCF Autorisation conjointe des 2 ministères
Toute activité susceptible de modifier l'habitat d'une espèce menacée floristique ou animale	Les milieux aquatiques, humides et riverains (LEMV) Un habitat floristique identifié (1 pour Montréal) Les 18 habitats fauniques identifiés	La Loi sur les espèces menacées ou vulnérables (LEMV) Le Règlement sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables et leurs habitats Le Règlement sur les habitats fauniques L'Arrêté ministériel concernant la liste d'espèces de la faune vertébrée menacées ou vulnérables	Le MDDEP pour les espèces floristiques Autorisation préalable en vertu de l'article 18 de la LEMV Le MDNF Autorisation préalable en vertu de l'article 128.7 de la LCF Autorisation conjointe des 2 ministères
Travaux majeurs de dragage, creusage ou remblayage Distance de plus de 300 m ou superficie de plus de 5 000 m ²	Les milieux aquatiques, humides et riverains	La LQE Le Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement	Le MDDEP Autorisation préalable en vertu de l'article 22 de la LQE Audiences publiques tenues par le BAPE

- - - - - Limite du territoire du Conseil d'agglomération de Montréal
 - - - - - Limite d'arrondissement 2005
 Ville de Montréal 2006
 Autres villes de l'île de Montréal (2006)
 Ruisseau, fossé
 Ligne des hautes eaux
 Bande riveraine de 10 à 15 mètres
 Zone de la crue de 20 ans
 Zone de la crue de 100 ans
 Milieu humide (étang, marais et marécage)
 ● ○ ● Espèces floristiques menacées ou vulnérables ²
 ■ □ ■ Espèces fauniques menacées ou vulnérables ²
 Habitat floristique de l'Île-Rock
 Habitats fauniques (MRNFP)
 - Aires de concentration d'oiseaux aquatiques
 - Héronnières
 - Colonies d'oiseaux (îles, presqu'îles ou falaises)
 - Habitats du rat musqué
²: Les 3 symboles représentent la précision de 150 m, 1,5 km et 8 km

Données de base : Ville de Montréal
 Service du développement culturel, de la qualité de milieu de vie et de la diversité ethnoculturelle
 Direction des sports, des parcs et des espaces verts
Espèces menacées ou vulnérables : Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec, 2005
Habitats fauniques du Québec : © Ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec, 2004
 Cartographie : Le Groupe S.M. International inc. Décembre 2005